

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Recrutement par contrats de médiateurs culturels**

Madame Dillenseger, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville emploie actuellement, et depuis plusieurs années, dans certains établissements culturels, des agents non titulaires vacataires exerçant des fonctions de médiateur culturel ainsi qu'un agent responsable de l'inventaire et de la documentation scientifique des collections des musées de la vie bourguignonne et d'art sacré. L'appellation de médiateur culturel recouvre des fonctions qui peuvent être assimilées à celles de "guide conférencier", puisque ces personnes sont, en général, chargées de préparer et d'assurer des visites guidées, des visites à thèmes pour différents publics, voire des ateliers de type "arts plastiques" dans certains musées.

A l'origine destinés à des étudiants en histoire de l'art, ces emplois sont devenus, pour certains d'entre eux, à l'issue de leurs études, des emplois définitifs, à temps complet ou non complet.

S'agissant d'emplois de catégorie A, il est proposé, dans le cadre de l'achèvement du dispositif de résorption de l'emploi précaire, de stabiliser la situation de ces personnels par le biais de contrats de trois ans, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- rattachés au responsable du service culturel du musée d'affectation, les médiateurs culturels sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre des actions de médiation pour accompagner les visiteurs dans leur découverte des collections et des expositions temporaires, contribuant ainsi à leur fidélisation et participant au maintien et au développement de la fréquentation des musées ;
- rattaché quant à lui au responsable du service culturel des musées de la vie bourguignonne et d'art sacré, l'agent affecté à l'inventaire est, notamment, chargé de la responsabilité de l'inventaire, de la conservation préventive des collections, du suivi des restaurations et des mouvements d'œuvres ;
- cadre d'emplois de référence : attaché de conservation du patrimoine ;
- conditions de recrutement : diplômes de niveau II ;
- nombre de postes : onze dont quatre à temps complet et sept à temps non complet (trois à 16/35èmes et quatre à 27/35èmes).

La rémunération afférente à ces postes serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire d'un attaché de conservation du patrimoine. A celle-ci s'ajouterait une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle du traitement indiciaire, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - créer onze postes d'attachés de conservation du patrimoine dont quatre à temps complet et sept à temps non complet (trois à 16/35èmes et quatre à 27/35èmes) ;
- 2 - m'autoriser à les pourvoir par l'engagement, par contrats de trois ans renouvelables, des personnes concernées ;
- 3 - décider que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Mairie de Paris

31/01/08



Alain MILLOT

31/01/08